

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

- 4 JUIL. 2018

ID : 056-215601626-20180628-DB2018062818-DE



VILLE DE FLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE FLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

CONVENTION POUR LA REPARATION D'UN MUR DE CLOTURE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Michel LE MESTRALLAN à Thierry LE FLOCH ;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

Présents : 29

Pouvoirs : 04

Absents : 00

n°18

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION POUR LA REPARATION D'UN MUR DE CLOTURE

Rapporteur : Serge Lecuyer

Lors de la tempête Carmen de ce début d'année 2018, les rafales de vent ont provoqué l'effondrement partiel d'un mur en pierre séparant la parcelle de M. Chartier, domicilié au 1 rue du Raime à Ploemeur de la parcelle voisine, appartenant à la mairie de Ploemeur, occupée par le commissariat de police.

Cet ouvrage mitoyen a été endommagé sur une longueur de 5 mètres.

Il a été convenu entre les parties de diviser les frais de réparation de ce mur. Cet accord fait l'objet de la convention jointe.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

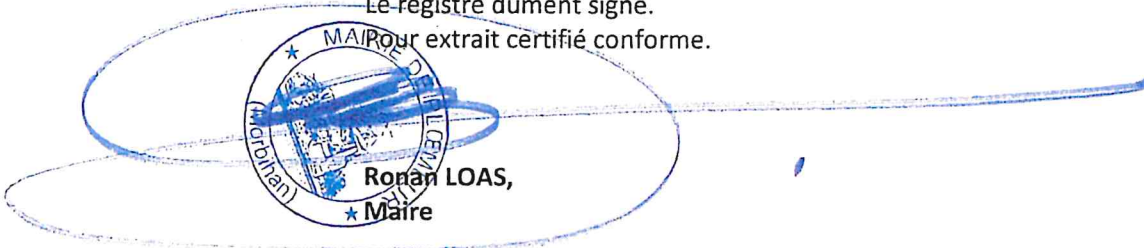
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **REGLE** 1105 euros TTC à la société LDL Rénovation

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
* Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le - 4 JUL. 2018
ID : 056-215601626-20180628-DB2018062818-DE

Convention pour la réparation d'un mur de clôture

Entre,

La ville de Ploemeur représentée par son maire M. Ronan Loas, sise 1 rue des écoles 56270 Ploemeur.

D'une part,

M. Marc Chartier, sise 22 avenue de Friedland 75008 Paris 08

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

- Suite à l'effondrement du mur mitoyen en pierre de fond de parcelle de la propriété de M. Chartier au 1 rue de Raime à Ploemeur, la réalisation d'un mur en parpaings. Ce mur sera laissé brut du côté du poste de police municipale. M. Chartier fera son affaire de la finition de ce mur du côté de sa parcelle.
- Le partage à parts égales des frais de réalisation de ce mur suivant le devis de l'entreprise Bryan Haidon de Moelan/mer pour un montant total de 2210,00 € ttc ci-joint. Soit donc 1105,00 € ttc à la charge de chacune des parties.
- Le délai d'intervention et le suivi des travaux seront géré par M. Lestréhan référent travaux de M. Chartier sur cette propriété.
- Une fois les travaux terminés, M. Lestréhan organisera un RDV avec un représentant de la ville de Ploemeur afin de constater la bonne réalisation des travaux convenus.
- L'entreprise Haidon pourra alors adresser une facture de 1 105,00 € TTC à la ville de Ploemeur.

Pour la commune de Ploemeur,

Signature

M. Marc Chartier

Signature